



**A.S.I.**

# **AÉRO SERVICES INTERNATIONAL**

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS  
D'ASSISTANCE EN DATE DU 17 FEVRIER 1989

ARTICLE 1 :

La durée de la mission est reconduite pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1990.

ARTICLE 2 :

Le montant du présent avenant s'élève à la somme de :

- F 1.562.661,00 (un million cinq cent soixante deux mille six cent soixante et un francs),

soit :

- pilote/cdt de bord : F 61.447 x 3 mois (du 1.10 au 31.12.1990)
- co-pilote : F 59.152 x 12 mois,
- mécanicien navigant : F 55.708 x 12 mois.

Fait à Paris, le 10 janvier 1990

*lu et approuvé*

*Ilouuuu*

*L. Nechy*

**SATIF**  
14, rue d'Anjou  
75008 PARIS